

**Séance du 12 décembre 2018**

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20181212-2018-562-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2018  
Date de réception préfecture : 13/12/2018

**Délibération N° 2018/562**

## **FINANCEMENT DU CENTRE DE COORDINATION OPÉRATIONNELLE DE SÉCURITÉ**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs – article 12 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le rapport n°2011/0033/0072/0073/0074 du 9 février 2011 ;
- VU** la délibération n°2017/120 du 22 mars 2017 ;
- VU** le rapport n°2018/562 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 6 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la participation financière d'Ile-de-France Mobilités à hauteur de 8,48 M€ maximum au projet de centre de coordination opérationnelle de sécurité (CCOS) ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer la convention de financement pour la réalisation du projet de centre de coordination opérationnelle de sécurité (CCOS) dès lors que toutes les pistes d'optimisation du calendrier de réalisation auront été étudiées avec la Préfecture de Police.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESE